

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 661

13 mars 2012

### SOMMAIRE

A&L Kapital AG .....	31684	Natural Le Coultre Luxembourg S.A. ....	31699
Altmark Investholding S.à r.l. ....	31719	NILLES & ARENS, succ. Joël SCHEILZ Sàrl	31699
Atlantide S.A. ....	31728	.....	31699
Cameron Lux IV Sàrl .....	31694	Northern Star Luxembourg S.à r.l. ....	31702
Cameron Lux MXN Sàrl .....	31702	Novus S.A. ....	31702
Cameron Lux MYR Sàrl .....	31713	Objectif Patrimoine Holding S.A. ....	31704
Coditel Debt S.à r.l. ....	31691	Objectif Patrimoine S.A. ....	31719
Crakk S.à r.l. ....	31720	Objectif Patrimoine S.A. ....	31720
Cube Properties S.à r.l. ....	31689	Objekt-Regie S.A. ....	31722
Defi Project S.A. ....	31723	Objekt-Regie S.A. ....	31727
Domaines Vinsmoselle .....	31705	OCM Luxembourg Tekni-Plex Holdings	31727
Dundee Realty Acquisitions SCS .....	31693	S.à r.l. ....	31727
Electric Car Life S.à r.l. ....	31703	Olscents S.A. ....	31728
Fisher Luxembourg Danish Holdings S.à	31723	OneBeacon Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	31727
r.l. ....	31723	.....	31727
Ginkgo Holding S.A. ....	31700	One O One S.A. ....	31728
GRENADINE Investments S. à r.l. ....	31728	O.O.I. Holding S.A. ....	31702
LBREP II Europe S.à r.l., SICAR .....	31704	Praesidio S.à r.l. ....	31710
Lesange S.A. ....	31717	TA Venture SA .....	31727
Luxembourg Asset Properties S.A. ....	31707	Titan European Holdings .....	31698
M2DL Consulting S.A. ....	31694	Toto Private S.A. SPF .....	31714
MP Kings South S.à r.l. ....	31682	Travel Holding International S.A. ....	31695
Myhome S.A. ....	31689	TyCom Holdings II S.A. ....	31700
Nacarat Design & Créations .....	31692	U.G.A. Nutraceuticals S.A. ....	31688
Nacoat S.A. ....	31694		

**MP Kings South S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 159.672.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MP Real Estate Investments W6 LLP, a limited liability partnership governed by the laws of United Kingdom, with registered office at 10 Gloucester Place, Portman Square, London W1U 8EZ United Kingdom, registered with the Companies House under number OC362425 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs Eleanor Lever, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by MP Kings South S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 15 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1321 of 17 June 2011, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and registered with the Luxembourg Company Register under number B 159.672 (the "Company").

The articles of the Company have not been amended since the incorporation of the Company (the "Articles of Incorporation").

The appearing party declared to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

1. To amend article 22 of the Articles of Incorporation of the Company so as to change the financial year of the Company which currently runs from the first day of the month of January to the last day of the month of December, to run from the first day of the month of April to the last day of the month of March of each year.

2. To change the first financial year of the Company so that it runs from 15<sup>th</sup> March 2011 to 31<sup>st</sup> March 2012.

3. Miscellaneous.

The appearing party, represented as above stated in its capacity of Sole Shareholder of the Company, then took the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolved to amend article 22 of the Articles of Incorporation of the Company so as to change the financial year of the Company which currently runs from the first day of the month of January to the last day of the month of December to the first day of the month of April to the last day of the month of March and which shall forthwith read as follows:

**Art. 22. Financial Year.** "The Company's financial year begins on the first day of the month of April and ends on the last day of the month of March every year."

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolved to change the first financial year of the Company so as it shall run from the 15<sup>th</sup> March 2011 to the 31<sup>st</sup> March 2012.

*Costs and Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party's proxy holder, who is known to the notary by his/her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le trente décembre,

Par devant Nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

A comparu:

MP Real Estate Investments W6 LLP, un limited liability partnership constituée selon le droit anglais, ayant son siège social à 10 Gloucester Place, Portman Square, Londres W1U 8EZ, Royaume-Uni, enregistrée au Companies House sous le numéro OC362425 ("Associé Unique"),

représentée par Madame Eleanor Lever, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré qu'elle détient actuellement toutes les actions émises par MP Kings South S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg) constituée sous le droit luxembourgeois, par acte de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, daté du 15 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1321 du 17 juin 2011, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.672 (la "Société").

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société (les "Statuts").

La comparante a déclaré qu'elle reconnaît être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Modification de l'article 22 des Statuts de la Société afin de modifier l'année sociale qui est actuellement du 1 jour du mois de janvier au dernier jour du mois de décembre au premier jour du mois d'avril au dernier jour du mois de mars.
2. Modification de la première année sociale de la Société faisant aller celle-ci du 15 mars 2011 au 31 mars 2012.
3. Divers.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, en sa qualité d'Associé Unique de la Société, a pris les décisions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 22 des Statuts de la Société afin de modifier l'année sociale qui va actuellement du premier jour du mois de janvier au dernier jour du mois de décembre pour que celle-ci aille du premier jour du mois d'avril au dernier jour du mois de mars, et qui doit donc dès à présent être lu comme suit:

**Art. 22. Année Sociale.** "L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois d'avril et finit le dernier jour du mois de mars de chaque année"

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique a décidé de modifier la première année sociale de la Société faisant aller celle-ci du 15 mars 2011 au 31 mars 2012.

#### *Frais et Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et demeure, ce mandataire a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Lever, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2012. Relation: LAC/2012/506. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014864/102.

(120017866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

**A&L Kapital AG, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 143.976.

In the year two thousand eleven, on the fifth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general shareholders' meeting of A&L Kapital AG, société anonyme having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 143976. The company was incorporated on 22 December 2008 pursuant to a deed drawn-up by Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 215 of 30 January 2009.

The meeting is presided over by Mr Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Carine GRUNDHEBER, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Philippe PONSARD, ingénieur commercial, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the present deed.

II. As appears from the attendance list, all the 3,100 (three thousand one hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented at this meeting. All the shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the status of the company so that, henceforth, the company will have the status of a Private Wealth Management Company ("SPF") as defined by the Law of 11 May 2007.

2. Subsequent amendment of article 4 of the by-laws relating to the purpose of the company, which henceforth will read as follows:

**English version:**

" **Art. 4.** The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of 5 August 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of 11 May 2007 on creation of a Private Wealth Management Company ("SPF")."

**French version:**

" **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

3. Amendment of article 1 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

**English version:**

“ **Art. 1.** There exists a Private Wealth Management Company (“SPF”), in the form of a joint stock company under the name of A&L Kapital AG governed by these articles and by the relevant legislation.”

**French version:**

« **Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de A&L Kapital AG, régie par les présents statuts et les dispositions légales.»

4. Amendment of article 21 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

**English version:**

“ **Art. 21.** The law of 10 August 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of 11 May 2007 on creation of a Private Wealth Management Company (“SPF”) shall apply in-so-far as these Articles of Association do not provide for the contrary.”

**French version:**

“ **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial («SPF») trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.”

After deliberation, the following resolutions are taken unanimously:

*First resolution*

The meeting decides to amend the status of the company so that the company will henceforth have the status of a Private Wealth Management Company (“SPF”) as defined by the Law of 11 May 2007.

The meeting states that no bond has been issued by the Company and consequently no agreement of the bond holders is required in relation with the expected change.

*Second resolution*

In consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 4 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

“ **Art. 4.** The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of 5 August 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of 11 May 2007 on creation of a Private Wealth Management Company (“SPF”).”

*Third resolution*

The meeting decides to amend article 1 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

“ **Art. 1.** There exists a Private Wealth Management Company (“SPF”), in the form of a joint stock company under the name of A&L Kapital AG governed by these articles and by the relevant legislation.”

*Fourth resolution*

The meeting decides to amend article 21 the by-laws, which henceforth will read as follows:

“ **Art. 21.** The law of 10 August 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of 11 May 2007 on creation of a Private Wealth Management Company (“SPF”) shall apply in-so-far as these Articles of Association do not provide for the contrary.”

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

#### Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about nine hundred Euro.

#### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A&L Kapital AG, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 143976. La société a été constituée en date du 22 décembre 2008 suivant un acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 215 du 30 janvier 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées ne varietur, par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les 3.100 (trois mille cent) actions représentant l'intégralité du capital social de la société, sont représentées à la présente assemblée. Tous les actionnaires déclarent avoir été informés de l'ordre du jour préalablement à la tenue de l'assemblée et avoir renoncé à toutes formalités et conditions de convocation. L'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points de l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification du statut de la société qui sera désormais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts, relatif à l'objet de la société, lequel se lira dorénavant comme suit:

#### Version anglaise:

“ **Art. 4.** The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of 5 August 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of 11 May 2007 on creation of a Private Wealth Management Company ("SPF")."

**Version française:**

" **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

3. Modification de l'article 1 des statuts, lequel se lira dorénavant comme suit:

**Version anglaise:**

" **Art. 1.** There exists a Private Wealth Management Company ("SPF"), in the form of a joint stock company under the name of A&L Kapital AG governed by these articles and by the relevant legislation."

**Version française:**

" **Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de A&L Kapital AG, régie par les présents statuts et les dispositions légales."

4. Modification de l'article 21 des statuts, lequel se lira dorénavant comme suit:

**Version anglaise:**

" **Art. 21.** The law of 10 August 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of 11 May 2007 on creation of a Private Wealth Management Company ("SPF") shall apply in-so-far as these Articles of Association do not provide for the contrary."

**Version française:**

" **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial («SPF») trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Après délibération, les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier le statut de la société, qui sera désormais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors, aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec le changement envisagé.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, lequel se lira dorénavant comme suit:

" **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.



Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)."

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts, lequel se lira dorénavant comme suit:

" **Art. 1<sup>er</sup>**. Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de A&L Kapital AG, régie par les présents statuts et les dispositions légales."

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts, lequel se lira dorénavant comme suit:

" **Art. 21**. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial («SPF») trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent cinquante euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Luc HANSEN, Carine GRUNDHEBER, Philippe PONSARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2011. Relation GRE/2011/4468. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012014414/241.

(120018008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

---

**U.G.A. Nutraceuticals S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 125.460.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 2 février 2012 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Marc KOEUNE
- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Michaël ZIANVENI
- Monsieur Sébastien GRAVIERE

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2018.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012016963/18.

(120020290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---



**Myhome S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

R.C.S. Luxembourg B 111.415.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012016754/10.

(120020462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

**Cube Properties S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.604.

**DISSOLUTION**

In the year two thousand and eleven.

On the ninth day of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Cube Properties (Cyprus) Limited, a limited liability company incorporated under the laws of Cyprus law, with registered office in 21, Panteli Katelari, Libra House, 2<sup>nd</sup> floor, Flat/Office 205, CY-1097 Nicosia, Cyprus with registered number C219969,

here represented by Mr Jan ROTTIERS, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy-holder, has requested the undersigned notary to state that:

1) That the private limited liability company Cube Properties S.à r.l., having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg number B 136604, has been incorporated by deed of Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange, on the 29<sup>th</sup> of January 2008, published in the Mémorial C number 734 of the 26<sup>th</sup> of March 2008, and whose articles of incorporation have been modified by deed of Maître Martine DECKER, notary pre-named, on the 7<sup>th</sup> of September 2009, published in the Mémorial C number 1956 of the 7<sup>th</sup> of October 2009 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (1,250) shares with a par value of one Euro (1.- EUR) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in his capacity as liquidator of the Company declares that he irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that he takes over all the assets of the Company and that he will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

9) That full and entire discharge is granted to the manager of the company for the performance of his assignment.

10) That the shareholders register of the dissolved company has been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office.

**Costs**

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

### Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le neuf décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Cube Properties (Cyprus) Limited, une société à responsabilité limitée du droit Chypriote ayant son siège social au 21, Panteli Katelari, Libra House, 2<sup>nd</sup> floor, Flat/Office 205, CY- 1097 Nicosia, Chypre, enregistrée sous le numéro C219969,

ici représentée par Monsieur Jan ROTTIERS, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

1) Que la société à responsabilité limitée Cube Properties S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg numéro B 136604, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, en date du 29 janvier 2008, publié au Mémorial C numéro 734 du 26 mars 2008, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire prénommé, en date du 7 septembre 2009, publié au Mémorial C numéro 1956 du 7 octobre 2009 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (1,- EUR) chacune.

3) Que le comparant est l'associé unique de la Société.

4) Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que le comparant déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des parts sociales de la société dissoute.

11) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social.

### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

### Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jan ROTTIERS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2011. Relation GRE/2011/4601. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012015263/100.

(120018097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

**Coditel Debt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.137.500,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 130.807.

L'an deux mille onze, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société YPSO France SAS, société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 10, rue Albert Einstein, F-77420 Champs sur Marne, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 484 348 131 (l'«Associée Unique»).

Ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été signée «ne varietur» par la mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante, préqualifiée, prie le notaire d'acter ce qu'elle est l'Associée Unique de la société CODITEL DEBT S.à r.l., ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.807, constituée (ci-après la «Société»), constituée en date du 6 août 2008 suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 2276 du 19 septembre 2008, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte passé devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 3 décembre 2009, publié au Mémorial C le 4 février 2010.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'Associée Unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de la Société situé au 283, route d'Arlon à Strassen, Grand-Duché du Luxembourg, pour l'établir au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg avec effet immédiat.

*Seconde résolution*

L'Associée Unique décide de modifier les deux premier paragraphes de l'article 3 des statuts de la Société afin de leurs donner le contenu suivant:

« **Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par résolution du conseil de gérance.»

*Troisième résolution*

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cent euros (€ 1.987.500,-) en vue de le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (€ 150.000) à un montant de deux millions cent trente-sept mille cinq cent euros (€ 2.137.500,-) par la création et l'émission d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cent (1.987.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune.

*Souscription - Paiement*

Comparaît ensuite Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société YPSO France SAS, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et par le notaire, restera annexée au présent acte et sera soumise à l'enregistrement avec lui.

Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, déclare souscrire au nom et pour le compte de la société YPSO France SAS, aux nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune, pour une valeur totale d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cent euros (€ 1.987.500,-).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement par paiement en numéraire, de sorte que la somme d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cent euros (€ 1.987.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

*Quatrième résolution*

L'Associée Unique décide d'adapter le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société aux modifications précitées pour qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à un montant de deux millions cent trente-sept mille cinq cent euros (€ 2.137.500,-) représenté par deux millions cent trente-sept mille cinq cent (2.137.500,-) parts sociales d'une valeur nominale d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune.»

*Cinquième résolution*

L'Associée Unique prend acte de la démission de Monsieur Wim DE NAEYER de son mandat de gérant de la Société avec effet à l'issue de l'adoption des présentes résolutions et lui donne quitus pour l'accomplissement de son mandat.

*Sixième résolution*

L'Associée Unique décide de nommer en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Martin DOUXAMI, directeur financier, né le 23 juillet 1977, à Paris 12E (France), demeurant à 77420 Marne-la-Valée Cedex 2,10, rue Albert Einstein Champs-sur-Marne, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

*Septième résolution*

L'Associée Unique décide de donner mandat à tout employé de la société CENTRALIS établie au 37, rue d'Anvers à Luxembourg, ainsi qu'à tout avocat de l'étude LUTHER établie au 3, rue Goethe à Luxembourg, avec pouvoir individuel et faculté de substitution, de signer au nom et pour le compte de la Société tous documents et d'accomplir toutes formalités nécessaires ou utiles à la réalisation des résolutions précédentes et notamment d'accomplir toutes les formalités requises dans le cadre du transfert du siège social de la Société et d'adapter le registre de parts sociales de la Société.

*Frais*

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à trois mille euros (€ 3.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch sur Alzette, en date nommée en tête des présentes.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec Nous, Notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15596. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012015277/83.

(120018333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

---

**Nacarat Design & Créations, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5626 Mondorf-les-Bains, 12, avenue Elise Deroche.

R.C.S. Luxembourg B 137.363.

Suivant le contrat de cession de parts conclu en date du 31 janvier 2012, Madame Brigitte Pochon a cédé neuf (9) parts sociales de la Société à Monsieur Philippe Violier demeurant au 12, avenue Elise Deroche, à L-5626 Mondorf-les-Bains.

Suite à ce transfert de parts, Monsieur Philippe Violier détient dix (10) parts sociales de la Société et devient ainsi l'unique associé de la Société.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012016757/15.

(120020115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

## **Dundee Realty Acquisitions SCS, Société en Commandite simple.**

**Capital social: EUR 1.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 166.586.

### — STATUTS

Il résulte du contrat conclu le 27 janvier 2012 par les personnes suivantes:

(1) DUNDEE INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDINGS S.A R.L., une société à responsabilité limitée établie sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 108,197,412.-, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.160396;

(2) DUNDEE REALTY CORPORATION, une société établie et existante sous les lois du Canada, ayant son siège social au 800-885, West Georgia Street, Vancouver, BC, Canada V6C JH1; et

(3) DUNDEE REALTY ACQUISITIONS LTD, une société établie et existante sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman, KY1-9007, îles Cayman et enregistrée auprès du registre du commerce des Iles Cayman sous le numéro 265810.

Que la société en commandite simple dénommée Dundee Realty Acquisitions SCS, ayant son siège social établi au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1133 Luxembourg, est constituée le 27 janvier 2012.

L'objet social de la société est le suivant:

"La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique."

Le capital social de la Société s'élève à 1000 euros libéré intégralement et est divisé en une (1) part d'Associé commandité et neuf cent quatre-vingt dix-neuf (999) parts d'Associé Commanditaire, avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

La Société est constituée le 27 janvier 2012 et ce pour une durée illimitée.

Le premier exercice social de la social débute le 27 janvier 2012 au 31 décembre 2012. Les exercices sociaux suivants débiteront le premier janvier de chaque année et s'achèveront le 31 décembre de chaque année.

Les personnes suivantes sont associés commanditaires de la Société:

(1) DUNDEE INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDINGS S.À R.L., une société à responsabilité limitée établie sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 108,197,412.-, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.160396;

(2) DUNDEE REALTY CORPORATION, une société établie et existante sous les lois du Canada, ayant son siège social au 800-885, West Georgia Street, Vancouver, BC, Canada V6C JH1;

La personne suivante est associé commandité de la Société:

DUNDEE REALTY ACQUISITIONS LTD, une société établie et existante sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman, KY1-9007, îles Cayman et enregistrée auprès du registre du commerce des Iles Cayman sous le numéro 265810.

Le régime de signature concernant la société est le suivant:

La Société sera engagée par la signature individuelle de (i) l'Associé Commandité, agissant via un ou plusieurs signataires dûment autorisés et désignés discrétionnairement par lui, ou (ii) par la signature individuelle ou conjointe de toute personne à qui une délégation de pouvoirs spéciaux aura été expressément conférée par l'Associé Commandité.

La personne morale suivante a été nommée comme gérant de la Société, avec effet au 27 janvier 2012, pour une période indéterminée:

DUNDEE REALTY ACQUISITIONS LTD, une société établie et existante sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman, KY1-9007, îles Cayman et enregistrée auprès du registre du commerce des Iles Cayman sous le numéro 265810.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2011.

Référence de publication: 2012015300/75.

(120018896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

---

**M2DL Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 146.607.

---

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016756/9.

(120019793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**Cameron Lux IV Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.342.

---

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission avec effet au 1<sup>er</sup> février 2012 de:

- Monsieur Dieter GROSSARTH, résidant au 132A, Rue de Dippach - L-8055 Bertrange, Luxembourg; et.
- Monsieur Jean STEFFEN, résidant professionnellement au 22, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> février 2012 de:

- Madame Stacie JARRETT, née au Texas, USA, le 30 Octobre 1971, résidant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg; et
- Madame Cécile JAGER, née à Metz, France, le 6 février 1977, résidant professionnellement au 22, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Luxembourg.

En date du 1<sup>er</sup> février 2012, le collège de gérance se compose comme suit:

- Monsieur William LEMMER;
- Monsieur Keith JENNINGS;
- Madame Stacie JARRETT; and
- Madame Cécile JAGER.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 février 2012.

Référence de publication: 2012017168/24.

(120020901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

---

**Nacoat S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 161.151.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2012.

Référence de publication: 2012016758/10.

(120019749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

**Travel Holding International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 166.549.

—  
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Nader, Rajed, Fredy LASSOUED, homme d'affaires, demeurant au 42, rue Abderrazak Chraïbi, Cite Riadh, 2090 Mornag, Tunisie,

ici représenté par Madame Danielle SCHROEDER, avec adresse professionnelle au 21, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 6 janvier 2012, la prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant, de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société anonyme, dénommée: «TRAVEL HOLDING INTERNATIONAL S.A.».

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 2.** L'objet de la société est la détention, la prise ou l'acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participations, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, valeurs, droits, brevets et licences et autres biens (tangibles et/ou intangibles), droits et participation aux biens que la société juge appropriés et de manière générale, les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en totalité ou en partie, à des conditions et à un prix jugé convenable par la société et en particulier pour des actions ou des valeurs de toute société, de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance, effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières, et encore accomplir toutes autres opérations qui lui semblent nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000.- EUR) divisé en CENT (100) actions ayant une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (500.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à HUIT CENT MILLE EUROS (800.000.- EUR), divisé en MILLE SIX CENTS (1.600) actions d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (500.- EUR) chacune.



En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans et ils sont rééligibles; ils peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'un poste, les administrateurs restants pourront élire un administrateur pour remplir provisoirement cette vacance, cette décision devant être ratifiée lors de la prochaine assemblée des actionnaires

**Art. 5.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Le conseil d'administration élit un président; en son absence un autre administrateur pourra présider les réunions.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, des procurations entre administrateurs étant permise avec pour restriction que chaque administrateur peut représenter seulement deux de ses collègues. Les procurations peuvent être données par écrit soit en original, ou par fax ou par tout autre moyen de communication électronique.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à toutes les personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Les résolutions se prennent à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la décision du président est déterminante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil d'administration peut, de temps en temps, sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés ou administrateurs de la Société.

Le conseil d'administration détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toute circonstance, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires qui peuvent ne pas être actionnaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans et seront rééligibles; ils pourront être révoqués à tout moment.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations aux assemblées générales se font en conformité avec les dispositions légales. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut valablement délibérer sans convocation préalable.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes conformément aux dispositions légales.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2013.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Nader, Rajed, Fredy LASSOUAD, prénommé.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui du commissaire à UN (1).

#### *Deuxième résolution*

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Madame Danielle Schroeder, directeur de sociétés, demeurant professionnellement au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

2.- Monsieur Jean RIWERS, consultant, demeurant au 7, Um Béil, L-7653 Heffingen.

3.- Monsieur Nader LASSOUED, homme d'affaires, demeurant au 42, rue Abderrazak Chraïbi, Cite Riadh, 2090 Mor-nag, Tunisie.

#### *Troisième résolution*

Est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société «FIDEX Audit S.à r.l.» (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 48.513), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

#### *Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2017.

#### *Cinquième résolution*

Le siège social de la Société est fixé au 21 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. SCHROEDER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 janvier 2012. Relation: EAC/2012/1006. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012015060/156.

(120017395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

---

**Titan European Holdings, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 163.685.

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth day of December.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Titan Machinery Inc., a company existing under the laws of the state of Delaware, having its registered office at 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, U.S.A., registered with the Secretary of the State of Delaware, under number 4471082,

here represented by Mr. Alexander Olliges, Rechtsanwalt, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 13 December 2011.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Titan European Holdings (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 163.685, incorporated pursuant to a notarial deed on September 21, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2782, dated 15 November 2011. The articles of incorporation of the Company have not been amended since then.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to modify the Company's financial year so that it shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year. As a consequence of such resolution and exceptionally, the Company's current financial year which began on September 21, 2011 shall end on December 31, 2011.

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend certain articles of the Company's articles of incorporation so that they shall henceforth read as follows:

" **Art. 18.** The Company's year commences on January 1 and ends on December 31 of the same year.

**Art. 19.** Each year on December 31 the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office."

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède :**

L'an deux mille onze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Titan Machinery Inc., une société constituée et existant selon les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secretary of the State of Delaware sous le numéro 4471082,

ici représentée par Monsieur Alexander Olliges, Rechtsanwalt, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 décembre 2011.

La procuration paraphée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de Titan European Holdings (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.685, constituée suivant acte notarié en date du 21 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2782 daté du 15 novembre 2011. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

Laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrument d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de modifier l'année sociale de la Société de telle sorte qu'elle commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Suite à cette résolution et exceptionnellement, l'année sociale de la Société qui a commencé le 21 septembre 2011 finira le 31 décembre 2011.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier certains articles des statuts de la Société suite à la résolution qui précède, de telle sorte qu'ils auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 19.** Chaque année au trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs de l'actif et du passif de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. OLLIGES, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17531. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012017564/80.

(120021121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

---

**Natural Le Coultre Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1360 Senningerberg, Luxair Cargo Center.

R.C.S. Luxembourg B 164.567.

—  
EXTRAIT

La résolution suivante a été adoptée par le conseil d'administration en date du 10 novembre 2011:

- M. David ARENDT, né le 4 avril 1953 à Luxembourg, avec adresse au 12, rue de la Montagne, L- 7238 Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé en tant qu'administrateur-délégué de la société, avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 2 février 2012.

Référence de publication: 2012016759/15.

(120020566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**NILLES & ARENS, succ. Joël SCHEILZ Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7713 Welsdorf, 20, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 49.846.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016762/9.

(120020573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**TyCom Holdings II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 75.098.

En date du 31 janvier 2012, les actionnaires de la Société ont pris acte de la démission de Priska Roesli de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

Les actionnaires ont décidé de nommer M. David Hasson ayant comme adresse professionnelle le 1050 Westlake Drive, Berwyn, PA 19312-2423, Etats-Unis d'Amérique, comme administrateur de la Société pour un mandat qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

En conséquence de ce qui précède, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit:

- David Hasson,
- Christoph Zeyen; et
- Bryan Tidd.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

TyCom Holdings II S.A.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012016936/20.

(120020317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

**Ginkgo Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 38.421.

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding GINKGO HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.421, constituée sous la dénomination de GINKGO S.A. suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 10 octobre 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 148 de 1992.

Les statuts ont été modifiés par un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 26 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 944 du 31 octobre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paulo Jorge DA COSTA MAGALHÃES, demeurant professionnellement au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée ne varietur par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente minute pour être soumise avec elle aux formalités de l'Enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou dûment représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Transformation de société holding en SOPARFI avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et modification afférente de l'article 4 des statuts;
2. Création de deux catégories s'administrateurs A et B.
3. Modification de l'article 10 des statuts concernant le pouvoir de signature.
4. Confirmation des administrateurs actuels et affectation respective à la catégorie A et B.
5. Divers.

Madame le président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de procéder à la transformation de la société de son statuts actuel de holding 1929 en société de participations financières "Soparfi" avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 4 des statuts est modifié et aura à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 la teneur suivante:

“ **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra investir dans des obligations et pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.”

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de créer deux catégories d'administrateurs A et B.

A cet effet il est inséré à l'article 6 des statuts un deuxième alinéa de la teneur suivante:

“Les administrateurs sont de catégorie A et B.”

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts concernant le pouvoir de signature pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 10.** La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A ensemble avec un administrateur de catégorie B.”

*Cinquième résolution*

Les administrateurs actuels, Monsieur Bernard Dossche, Monsieur Gabriel EL RHILANI et Monsieur Paulo DA COSTA sont affectés aux deux catégories A et B, de la manière suivante:

*Catégorie A:*

Monsieur Bernard Dossche.

*Catégorie B:*

Monsieur Gabriel EL RHILANI, et

Monsieur Paulo DA COSTA.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: P. J. Da Costa Magalhaes, S. Dupont, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 janvier 2012. Relation: LAC/2012/1254. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

*Le Receveur (signée): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015376/84.

(120018278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

---

**Northern Star Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue des Aubépines.  
R.C.S. Luxembourg B 143.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour NORTHERN STAR Luxembourg S.à r.l.*

Référence de publication: 2012016765/10.

(120019985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**Novus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 145.892.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012016766/10.

(120020460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**O.O.I. Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 92.908.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012016767/10.

(120020456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**Cameron Lux MXN Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 154.339.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission avec effet au 1<sup>er</sup> février 2012 de:

- Monsieur Dieter GROSSARTH, résidant au 132A, Rue de Dippach - L-8055 Bertrange, Luxembourg; et
- Monsieur Jean STEFFEN, résidant professionnellement au 22, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> février 2012 de:

- Madame Stacie JARRETT, née au Texas, USA, le 30 Octobre 1971, résidant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg; et
- Madame Cécile JAGER, née à Metz, France, le 6 février 1977, résidant professionnellement au 22, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Luxembourg.

En date du 1<sup>er</sup> février 2012, le collège de gérance se compose comme suit:

- Monsieur William LEMMER;
- Monsieur Keith JENNINGS;
- Madame Stacie JARRETT; and
- Madame Cécile JAGER.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 02 février 2012.

Référence de publication: 2012017169/24.

(120020909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

---



**Electric Car Life S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8287 Kehlen, 7A, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 41.506.

L'an deux mille douze, le onze janvier.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**ONT COMPARU:**

1) Monsieur Pierre BONN, électricien d'auto, né à Luxembourg, le 8 juillet 1956, demeurant à L-7381 Bofferdange, 162, Cité Roger Schmitz, et

2) Monsieur Marco HEMMER, électricien d'auto, né à Pétange, le 6 juin 1958, demeurant à L-1143 Luxembourg, 35, rue Astrid.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée «ELECTRIC CAR LIFE S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-8399 Windhof, ancienne route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 41.506, (la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph KERSCHEN, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 9 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 619 du 24 décembre 1992,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Joseph KERSCHEN, en date du 28 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 46 du 1<sup>er</sup> février 1993;

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-8287 Kehlen, 7A, Zone Industrielle, et de modifier subséquemment l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Kehlen (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée supprime la valeur nominale des cent (100) parts sociales représentatives du capital social et constate qu'en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion du capital social en euro le capital de la Société s'élève actuellement à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

En conséquence de ce qui précède, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide, pour autant que de besoin, de modifier, respectivement de compléter, les données inscrites au Registre de Commerce et des Sociétés dans le chef de Messieurs Pierre BONN et Marco HEMMER eu égard à leurs fonctions d'associés et de gérant technique, respectivement administratif.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. BONN, M. HEMMER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 janvier 2012. LAC/2012/2864. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013986/58.

(120016690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

**Objectif Patrimoine Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.160.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012016768/10.

(120020459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

**LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.232.

EXTRAIT

Il résulte de décisions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 30 décembre 2011 que toutes les parts sociales ordinaires de classe H et toutes les parts sociales ordinaires de classe R ont été converties en parts sociales ordinaires de classe L. Dès lors, depuis le 30 décembre 2011, les 4.920.029 parts sociales de la Société sont:

Associés	Classe de parts sociales ordinaires	Nombre de parts sociales ordinaires détenues
LBREP II LRG Holdings Bermuda LP	AA .....	106
Harbor Bermuda LP	A .....	378
LBPOL Bermuda Holdings LP	B .....	1 034
Ippocrate Bermuda Holdings LP	D .....	7 389
William II Bermuda Holdings LP	L .....	27 273
Sierra Blanca Bermuda Holdings LP	J .....	40
Angel City Bermuda Holdings LP	K .....	232
Lion Bermuda Holdings LP	M .....	1 043
Neptune Bermuda Holdings LP	O .....	4 684 607
Cannon Bridge Bermuda Holdings LP	P .....	3 833
Segovia Bermuda Holdings LP	Q .....	180 635
Duna Bermuda Holdings LP	T .....	518
Goodwater Bermuda Holdings LP	W .....	2 808
MC&S Bermuda Holdings LP	Y .....	4 052
Fox Bermuda Holdings LP	Z .....	6 081

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Pour extrait conforme

LBREP II Europe S.à r.l., SICAR

Corine Frérot

Gérante

Référence de publication: 2012017045/38.

(120020429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

### **Domaines Vinsmoselle, Société Coopérative.**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, Château de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 7.274.

Im Jahre zweitausendzwoölf,

Den neunten Januar,

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo GOEDERT, mit Amtssitz in Grevenmacher,

Tagt die ordentliche Generalversammlung der Genossenschaft DOMAINES VINSMOSELLE, société coopérative, mit Sitz in L-5450 Stadtbredimus, Château de Stadtbredimus, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 7.274.

Die Gesellschaft wurde gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den damals zu Bad-Mondorf residierenden Notar Albert Stremmer, am 16. April 1966, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 72 vom 08. Juni 1966, zuletzt abgeändert gemäß Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 23. November 2011, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C.

Die Versammlung wird laut Artikel 32 der Statuten eröffnet und geleitet durch den Präsidenten des Verwaltungsrates Herrn Henri STRENG, Winzer, wohnhaft zu Grevenmacher,

Der Verwaltungsrat bezeichnet als Mitglieder des Büros Herr René CIGRANG und Herr Guy BASTIAN,

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herr Georges SCHAAF,

Die Versammlung wählt einstimmig als Stimmzähler Herr Guy GREIVELDINGER und Herr Nico LEGILL.

Nachdem das Versammlungsbüro zusammengesetzt ist, erklärt der Vorsitzende und bittet den amtierenden Notar zu beurkunden:

I) Dass nachfolgende Punkte auf der Tagesordnung stehen:

- 1) Eröffnung und Begrüßung durch den Präsidenten des Verwaltungsrates.
- 2) Erledigung der Formalitäten, die in Art. 35 der Statuten unter Punkt 1-4 festgehalten sind.
- 3) Wahlen der Mitglieder zu den regionalen Delegiertenräten.
- 4) Konstituierung der regionalen Delegiertenräte und Aufstellung der Kandidatenliste zum Verwaltungsrat.
- 5) Wahl beziehungsweise Bestätigung der effektiven Mitglieder sowie der Ersatzmitglieder des Verwaltungsrates.
- 6) Verschiedenes.

II) Das so gebildete Büro stellt die Anwesenheitsliste auf und schließt dieselbe Liste, nachdem es die nötigen Nachprüfungen vorgenommen hat.

Die oben erwähnte Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtigem Protokoll beigegeben, um mit demselben formalisiert zu werden.

III) Dass die Gesellschafterversammlung, in Gemässheit des Artikels 31 der Statuten, in der statutarischen Frist und Form einberufen wurde.

IV) Dass die Gesellschafterversammlung, in Gemässheit des Artikels 33 der Statuten beschlussfähig ist und die Punkte der Tagesordnung verhandeln kann.

V) Dass der Präsident zusammen mit den übrigen Büromitgliedern das gegenwärtige Protokoll unterzeichnen wird.

Die Gesellschafterversammlung, nachdem sie Kenntnis von den Erklärungen des Versammlungspräsidenten genommen hat, im besonderen von der Einberufungsprozedur und von der Tagesordnung, beschließt diese Prozedur in ihrem vollen Umfange zu genehmigen, gutzuheißen sowie, außerdem, sich rechtskräftig als zusammengerufen und als beschlussfähig zu betrachten und zur Tagesordnung überzugehen.

Der Präsident des Verwaltungsrates, Herr Henri STRENG, eröffnet die Versammlung und begrüßt die Anwesenden. Er stellt fest, dass die Formalitäten welche in Artikel 35 der Statuten und Punkt 1-4 festgehalten sind, eingehalten worden sind (Punkt 1 und 2 der Tagesordnung).

Sodann haben die Gesellschafter, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss.*

Als Mitglieder zu den regionalen Delegiertenräten werden ernannt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2015:

1) Für die Sektion Remerschen:

1. Herr Guy GALES, wohnhaft in L-5495 Wintrange, 18, rue Braekelter,
2. Herr Jean-Marie HENGERS, wohnhaft in L-5495 Wintrange, 8, rue d'Elvange,
3. Dame Claudine LAMBINET, Ehegattin KOHLL, wohnhaft zu L-5495 Wintrange, 24a, route du Vin,
4. Herr Nico LEGILL, wohnhaft zu L-5445 Schengen, 92, route du Vin,
5. Herr Frank LINSTER, wohnhaft zu L-5441 Remerschen, 14A, rue de Mondorf, Vize-Präsident,

6. Herr Erny SCHANEN, wohnhaft zu L-5440 Remerschen, 32, route du Vin, Präsident,
7. Herr John SCHANEN, wohnhaft zu L-5445 Schengen, 68a, route du Vin,
8. Herr Pierre SCHMIT, wohnhaft zu L-5495 Wintrange, 54, route du Vin,
9. Herr Claude WINTRINGER, wohnhaft zu L-5440 Remerschen, 67, route du Vin.

2) Für die Sektion Wellenstein:

1. Herr Claude BEISSEL, wohnhaft zu L-5405 Bech-Kleinmacher, 8, Wäistrooss,
2. Herr Jean GALES, wohnhaft zu L-5404 Bech-Kleinmacher, 19, rue des Caves,
3. Herr Marc GALES, wohnhaft zu L-5405 Bech-Kleinmacher, 100, Wäistrooss,
4. Herr Serge GALES, wohnhaft zu L-5403 Bech-Kleinmacher, 23, Bechel, Präsident,
5. Herr Josy GLODEN, wohnhaft zu L-5405 Bech-Kleinmacher, 24, route du Vin,
6. Herr Guy GREIVELDINGER, wohnhaft zu L-5447 Schwebsingen, 3, rue de la Moselle,
7. Herr André HOFFMANN, wohnhaft zu L-5422 Erpeldange, 1, rue Paul Noesen,
8. Herr Serge KLINKER, wohnhaft zu L-5471 Wellenstein, 7, Moarenacker,
9. Herr Alain KRIER, wohnhaft zu L-5471 Wellenstein, 19, rue des Jardins,
10. Herr Armand NILLES, wohnhaft zu L-5447 Schwebsingen, 129, Wäistrooss,
11. Herr Vic RISCH, wohnhaft zu L-5471 Wellenstein, 31, rue des Jardins,
12. Herr Marco STEINMETZ, wohnhaft zu L-5404 Bech-Kleinmacher, 4, Hesseneck,
13. Herr Marc WOELDGEN, wohnhaft zu L-5403 Bech-Kleinmacher, 18, Klappegaass, Vize-Präsident,

3) Für die Sektion Greiveldingen-Stadtbredimus-Wormeldingen:

1. Herr Ernest APEL, wohnhaft zu L-5424 Gostingen, 26, rue Bildgen,
2. Herr René CIGRANG, wohnhaft zu L-5407 Bous, 2a, Place de l'Eglise,
3. Herr Roger DEMUTH, wohnhaft zu L-5480 Wormeldange, 53, rue Principale, Präsident,
4. Herr Tom KELSEN, wohnhaft zu L-5482 Wormeldange, 13, Bourgaass,
5. Herr Romain KERTZ, wohnhaft zu L-5451 Stadtbredimus, 10, Massewee,
6. Herr Armand MANNES, wohnhaft zu L-5483 Wormeldange, 8, Um Knupp,
7. Herr Nico MOES, wohnhaft zu L-5443 Rolling, 6, rue des Prés,
8. Herr Carlo MULLER, wohnhaft zu L-5408 Bous, 6, rue de Luxembourg,
9. Dame Marie-Thérèse NILLES, Ehegattin SIBENALER, wohnhaft zu L-5426 Greiveldingen, 16, Strachen,
10. Herr Jeannot SCHMIT, wohnhaft zu L-5425 Gostingen, 12, rue Sangels,
11. Herr René SCHONS, wohnhaft zu L-5402 Assel, 4, rue Brill,
12. Herr Frank SIBENALER, wohnhaft zu L-5426 Greiveldange, 9, Strachen,
13. Herr Romain WEIRICH, wohnhaft zu L-5425 Gostingen, 5A, rue Sangels, Vizepräsident,

4) Für die Sektion Grevenmacher:

1. Herr Guy BASTIAN, wohnhaft zu L-6793 Grevenmacher, 10, route de Trèves,
2. Herr Guy COGNIOUL, wohnhaft zu L-6719 Grevenmacher, 8, rue du Centenaire,
3. Herr Benoît FEYDER, wohnhaft zu L-6830 Berbourg, 22, Duerfstrooss,
4. Herr Paul FUNCK, wohnhaft zu L-5433 Niederdonven, 48, rue des Romains,
5. Herr Roger HENGEL, wohnhaft zu L-6840 Machtum, 14, rue du Faubourg,
6. Herr Henri HOFFMANN, wohnhaft zu L-6717 Grevenmacher, 26, rue Ste Catherine,
7. Herr Aloyse LEONARDY, wohnhaft zu L-6685 Mertert, 25, rue du Port,
8. Herr Josy MODERT, wohnhaft zu L-6840 Machtum, 13A, rue de Donven,
9. Herr Norbert SCHILL, wohnhaft zu L-6841 Machtum, 45, route du Vin, Präsident,
10. Herr Henri STRENG, wohnhaft zu L-6743 Grevenmacher, 1a, rue Kummert, Vize-Präsident, Die Gesellschafterversammlung erklärt diese Konstituierung der regionalen Delegiertenräte anzunehmen.

*Zweiter Beschluss.*

Als Verwaltungsratsmitglieder werden ernannt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2015:

1. Herr Henri STRENG, wohnhaft zu L-6743 Grevenmacher, 1a, rue Kummert, Präsident des Verwaltungsrates,
2. Herr Serge GALES, wohnhaft zu L-5403 Bech-Kleinmacher, 23, Bechel, Vize-Präsident des Verwaltungsrates, erster Stellvertreter des Präsidenten,
3. Herr Roger DEMUTH, wohnhaft zu L-5480 Wormeldange, 53, rue Principale, Vize-Präsident des Verwaltungsrates, zweiter Stellvertreter des Präsidenten,
4. Herr Erny SCHANEN, wohnhaft zu L-5440 Remerschen, 32, route du Vin, Vize-Präsident des Verwaltungsrates,
5. Herr Norbert SCHILL, wohnhaft zu L-6841 Machtum, 45, route du Vin, Vize-Präsident des Verwaltungsrates,

6. Herr René CIGRANG, wohnhaft zu L-5407 Bous, 2a, Place de l'Eglise, Mitglied des Verwaltungsrates,
7. Herr Marc GALES, wohnhaft zu L-5405 Bech-Kleinmacher, 100, Wäistrooss, Mitglied des Verwaltungsrates,
8. Herr Josy GLODEN, wohnhaft zu L-5405 Bech-Kleinmacher, 24, route du Vin, Mitglied des Verwaltungsrates,
9. Herr Guy GREIVELDINGER, wohnhaft zu L-5447 Schwebsingen, 3, rue de la Moselle, Mitglied des Verwaltungsrates,
10. Herr Tom KELSEN, wohnhaft zu L-5482 Wormeldange, 13, Bourgaass, Mitglied des Verwaltungsrates,
11. Herr Nico LEGILL, wohnhaft zu L-5445 Schengen, 92, route du Vin, Mitglied des Verwaltungsrates,
12. Herr Aloyse LEONARDY, wohnhaft zu L-6685 Mertert, 25, rue du Port, Mitglied des Verwaltungsrates,
13. Herr Frank LINSTER, wohnhaft zu L-5441 Remerschen, 14A, rue de Mondorf, Mitglied des Verwaltungsrates,
14. Herr Josy MODERT, wohnhaft zu L-6840 Machtum, 13A, rue de Donven, Mitglied des Verwaltungsrates,
15. Herr Romain WEIRICH, wohnhaft zu L-5425 Gostingingen, 5A, rue Sangels, Mitglied des Verwaltungsrates,
16. Herr Claude WINTRINGER, wohnhaft zu L-5440 Remerschen, 67, route du Vin. Mitglied des Verwaltungsrates,
17. Herr Claude BEISSEL, wohnhaft zu L-5405 Bech-Kleinmacher, 8, Wäistrooss, Ersatzmitglied des Verwaltungsrates,
18. Herr Benoît FEYDER, wohnhaft zu L-6830 Berbourg, 22, Duerfstrooss, Ersatzmitglied des Verwaltungsrates,
19. Dame Claudine LAMBINET, Ehegattin KOHLL, wohnhaft zu L-5495 Wintrange, 24a, route du Vin, Ersatzmitglied des Verwaltungsrates,
20. Herr Jeannot SCHMIT, wohnhaft zu L-5425 Gostingingen, 12, rue Sangels, Ersatzmitglied des Verwaltungsrates,

*Kosten.*

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

WORUEBER URKUNDE, enthaltend drei durchgestrichene Blankostellen, Aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. STRENG, R. CIGRANG, G. BASTIAN, G. SCHAAF, G. GREIVELDINGER, N. LEGILL, C. GOEDERT.  
Enregistré à Grevenmacher, le 16 janvier 2012. Relation: GRE/2012/252. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

*Le Receveur (signé): SCHLINK.*

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 30. Januar 2012.

Carlo GOEDERT.

Référence de publication: 2012015299/139.

(120018042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

**Luxembourg Asset Properties S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 165.713.

In the year two thousand and twelve, on the sixteenth day of January.

Before Maître ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Archer Consulting Corp., a company incorporated as a Business Company under the laws of the British Virgin Islands, with registered office c/o Trident Trust Company (B.V.I.) Limited, at Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, and registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number 322817;

in its capacity as Sole Shareholder of "Luxembourg Asset Properties S.A.", a société anonyme, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg number B165713, incorporated by deed of notary Joseph ELVINGER, residing in Luxembourg on the 20<sup>th</sup> day of December 2011, in process of publication in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Company"), hereby takes the following written resolution in accordance with the provisions of article 200-2 of Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Mrs Flora Gibert, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The 1,000 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

1.- Amendment of Article 4 of the Articles of Association of the Company in order to amend the object of the Company.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

#### *Sole resolution:*

The Sole Shareholder exercising the powers devolved to the general meeting of partners decides to amend Article four of the Articles of Association in order to amend the object of the Company, to read as follows:

#### **" Art. 4. Purpose, Object.**

4.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other entities or enterprises, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities or rights of any kind including interests in partnerships, and the holding, acquisition, disposal, investment in any manner (in), development, licensing or sub licensing of, any patents or other intellectual property rights of any nature or origin, as well as other property, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may carry out its business through branches in Luxembourg or abroad. The Company may further invest in, disinvest from and manage, directly or indirectly, any real estate properties of any kind.

4.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issue by private or public of bonds, convertible bonds and debentures or any other securities or instruments it deems fit.

4.3 In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any entity as the Company may deem fit (including up stream or cross stream), take any controlling, management, administrative and/or supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

4.4 Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose."

#### *Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company as a result of the present deed, have been estimated at about one thousand Euro.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la version en langue française.**

L'an deux mille douze, le seize janvier.

Par-devant Maître ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

#### *Comparaît:*

Archer Consulting Corp., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à c/o Trident Trust Company (BVI) Limited, à Trident Chambers, P. O. Box 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, et inscrite sous le numéro 322817 auprès du Registre de commerce des Iles Vierges Britanniques;

en qualité d'Actionnaire unique de la Société Anonyme "Luxembourg Asset Properties S.A.", ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 165713, constituée suivant acte de Maître ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg du 20 décembre 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (la «Société»), adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).



L'Actionnaire unique est représenté par Mme Flora Gibert, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Les 1.000 actions ordinaires, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Actionnaire unique a été préalablement informé.

L'Actionnaire unique représenté par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1.- Modification de l'article 4 des Statuts de la Société afin de procéder au changement de l'objet social de la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité la résolution suivante:

#### *Résolution unique:*

L'Actionnaire unique exerçant les pouvoirs transmis à l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article quatre des statuts afin de modifier l'objet de la Société pour lui donner la teneur suivante:"

#### **Art. 4. Objet social.**

4.1 L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou dans toutes autres entités ou entreprises, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière de même que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, obligations, certificats de créance, billets et autres valeurs mobilières ou droits de toutes espèces, y compris des intérêts dans des sociétés de personnes, ainsi que de la détention, l'acquisition, la disposition, l'investissement de quelque manière que ce soit (dans), le développement, la licence ou sous-licence de tous brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine de même que d'autre propriété, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales a Luxembourg ou a l'étranger. La Société peut investir dans, vendre et/ou gérer, directement ou indirectement, de l'immobilier de toute sorte.

4.2 La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé ou public à l'émission d'obligations, obligations convertibles et certificats de créance ou à tout autre instrument ou titre qu'elle juge approprié.

4.3 D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entité que la Société juge approprié (y compris horizontalement ou verticalement), prendre toutes mesures de contrôle, de gestion, d'administration et/ou de surveillance et effectuer toute opération qu'elle considère nécessaire ou utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

4.4 Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement dans tous les domaines, afin de faciliter l'accomplissement de son objet social.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 20 janvier 2012. Relation: LAC/2012/3243. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 24 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015483/123.

(120018235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

---



**Praesidio S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3318 Bergem, 4, Um Furtwée.

R.C.S. Luxembourg B 166.455.

---

**STATUTES**

L'an deux mille douze, le dix-septième jour de janvier.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur André BLEY, commerçant, né le 3 avril 1957 à Luxembourg, demeurant à L-3318 Bergem, 4, um Furtwée.

Le comparant a requis le notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «PRAESIDIO S.à.r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Un objet supplémentaire de la Société est, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, et pour son propre compte, l'acquisition et la vente de biens immobiliers ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Mondorcange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à 30.000,-Euros (trente mille euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de 300 Euros (trois cents euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

**Art. 6. Parts sociales.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

**Art. 7. Gérance.** La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

**Art. 8. Représentation.** Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

**Art. 9. Procédure.** En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

**Art. 10. Responsabilité des gérants.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 11. Assemblées générales des associés.** Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

**Art. 12. Assemblée générale annuelle.** Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

**Art. 13. Exercice social.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14. Comptes annuels.** A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 15. Surveillance de la société.** Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

**Art. 16. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

**Art. 17. Dividende intérimaire.** Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

**Art. 18. Dissolution - Liquidation.** L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

**Art. 19. Disposition générale.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

*Souscription et Libération*

Monsieur André BLEY prénommé, a souscrit les cent (100) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de trente mille euros (EUR 30.000.-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent euros (1.100.-€).

*Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur André BLEY, prénommé.
- 2) Le siège social de la Société est établi au L-3318 Bergem, 4, um Furtwée.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: André Bley, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 janvier 2012. LAC / 2012 / 3084. Reçu 75.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013619/192.

(120015798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

---

**Cameron Lux MYR Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.350.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission avec effet au 1<sup>er</sup> février 2012 de:

- Monsieur Dieter GROSSARTH, résidant au 132A, Rue de Dippach - L-8055 Bertrange, Luxembourg; et.
- Monsieur Jean STEFFEN, résidant professionnellement au 22, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> février 2012 de:

- Madame Stacie JARRETT, née au Texas, USA, le 30 Octobre 1971, résidant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg; et
- Madame Cécile JAGER, née à Metz, France, le 6 février 1977, résidant professionnellement à 22, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Luxembourg.

En date du 1<sup>er</sup> février 2012, le collège de gérance se compose comme suit:

- Monsieur William LEMMER;
- Monsieur Keith JENNINGS;
- Madame Stacie JARRETT; and
- Madame Cécile JAGER.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 février 2012.

Référence de publication: 2012017170/24.

(120021238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

---

## Toto Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 166.565.

### — STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

“VALON S.A.”, une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143),

ici représentée par Madame Lucile Wernert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivré à Luxembourg, le 18 janvier 2012.

La procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de

“TOTO PRIVATE S.A. SPF”.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (“SPF”).

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois cent soixante mille euros (360.000,- EUR) divisé en trois cent soixante (360) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel par décision du Conseil d'administration à un million d'euros (1.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.



**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois d'octobre à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 2012.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les actions ont été souscrites par la société "VALON S.A.", pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trois cent soixante mille euros (EUR 360.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

##### *Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- "LANNAGE S.A.", une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130), Madame Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

2.- "VALON S.A.", une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143), Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

3.- "KOFFOUR S.A.", une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86.086), Monsieur Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

La société "LANNAGE S.A.", prénommée, est nommée Président du Conseil d'Administration.

##### *Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:



“AUDIT TRUST S.A.” une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.115).

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. WERNERT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 janvier 2012. Relation: EAC/2012/933. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012015049/174.

(120017390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

**Lesange S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 50.138.

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth day of December.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company (société anonyme) LESANGE S.A., with registered office at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg number B 50.138, incorporated by deed of the undersigned notary on the 17<sup>th</sup> of January 1995, published in the Mémorial C number 232 of the 29<sup>th</sup> of May 1995, and whose articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary:

- on the 7<sup>th</sup> of September 1995, published in the Mémorial C number 623 of the 7<sup>th</sup> of December 1995;
- on the 9<sup>th</sup> of April 1996, published in the Mémorial C number 357 of the 25<sup>th</sup> of July 1996;
- on the 29<sup>th</sup> of May 2009, published in the Mémorial C number 1374 of the 16<sup>th</sup> of July 2009,

with a corporate capital of two million five hundred and nine thousand nine hundred and twenty-one Euro ninety-four Cents (EUR 2,509,921.94.-) divided into one hundred and one thousand two hundred and fifty (101,250) shares without indication of the nominal value.

The meeting is opened by Mr Dennis BOSJE, residing professionally at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, being in the chair, who appoints as secretary Mrs Sandra MARTEAUX, residing professionally at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

The meeting elects as scrutineer Mrs Valérie FISSON, residing professionally at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Resolution to dissolve the company and to liquidate its assets.
2. Appointment of a liquidator with the broadest power mentioned in the articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates.
4. Sundry.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote.

*First resolution*

The meeting decides to dissolve the company and to liquidate its assets.

*Second resolution*

The meeting decides to appoint as liquidator of the company:

Mr Gérard MATHEIS, consultant, born at Luxembourg, on the 4<sup>th</sup> of December 1962, residing professionally at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10<sup>th</sup>, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

#### *Third resolution*

The meeting gives full discharge to the directors and the statutory auditor of the company for the performance of their mandate.

#### *Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand five hundred Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LESANGE S.A., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg numéro B 50.138, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 janvier 1995, publié au Mémorial C numéro 232 du 29 mai 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 7 septembre 1995, publié au Mémorial C numéro 623 du 7 décembre 1995;
- en date du 9 avril 1996, publié au Mémorial C numéro 357 du 25 juillet 1996;
- en date du 29 mai 2009, publié au Mémorial C numéro 1374 du 16 juillet 2009,

avec un capital social de deux millions cinq cent neuf mille neuf cent vingt et un euros quatre-vingt-quatorze cents (EUR 2.509.921,94.-) représenté par cent et un mille deux cent cinquante (101.250) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Dennis BOSJE, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, qui désigne comme secrétaire Madame Sandra MARTEAUX, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Valérie FISSON, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour:*

1. Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.
2. Nomination d'un liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés du 10 août 1915.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.
4. Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

Monsieur Gérard MATHEIS, conseil, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Dennis BOSJE, Sandra MARTEAUX, Valérie FISSON, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2011. Relation GRE/2011/4839. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013521/112.

(120016268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

---

**Objectif Patrimoine S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4972 Dippach, 89, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 86.614.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 février 2012.

Chotin Barbara.

Référence de publication: 2012016769/10.

(120020532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**Altmark Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.400.

EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extra-ordinaire du 02 février 2012 à 16h00

a été nommé gérant unique Gerardus H.M. OSSEVOORT, né le 27 août 1963 à Arnhem, Pays-Bas, demeurant professionnellement à 60 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Luxembourg,

à effet du 02 février 2012

en remplacement de Jan Herman VAN LEUVENHEIM.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALTMARK INVESTHOLDING SARL  
Gerardus H.M. OSSEVOORT  
Gérant unique

Référence de publication: 2012017120/18.

(120021401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

**Objectif Patrimoine S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4972 Dippach, 89, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 86.614.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 février 2012.

Chotin Barbara.

Référence de publication: 2012016770/10.

(120020533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

**Crakk S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2229 Luxembourg, 3-9, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 166.485.

STATUTS

L'an deux mille douze, le treize janvier.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1. La société anonyme Kwong S.A., établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B numéro 151.591,

ici représentée par Monsieur Steve Krack, promoteur, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant, es qualités qu'il agit, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

2. Monsieur François Louis Michel Munz-Louër De La Caffiniere, salarié, né le 24 janvier 1988 à Clamait, France, demeurant à L-1450 Luxembourg, 74, Côte d'Eich,

Lesquels comparants, dûment présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée dénommée "CRAKK S.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

**Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises, sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, la souscription ou toute autre manière, ainsi que le transfert par la vente, l'échange, ou d'une autre manière, de titres de toutes sortes ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société a pour objet l'achat, la vente, la location, l'intermédiation de tout ou partie d'immeubles pour le compte de la Société ou pour le compte de tiers ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes les affaires d'entreprises ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société a encore pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toute opération généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, l'acquisition de biens meubles et immeubles, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, principalement liée au secteur de l'immobilier, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créée à cet effet.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

## **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 9.** La Société est administrée par un gérant, associé ou non, nommé et révocable sans justifications à tout moment par l'assemblée générale qui fixe ses pouvoirs et sa rémunération.

Vis-à-vis des tiers et dans le cadre de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

##### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1. - la société anonyme Kwong S.A. prénommée, quatre-vingt parts sociales . . . . .	80
2. - Monsieur François Louis Michel Munz-Louër De La Caffiniere, prénommée, vingt parts sociales . . . . .	20
Total: cent parts sociales . . . . .	100

libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros (EUR 1.000,-).

##### *Résolutions prises par les associés*

Et aussitôt, les comparants prémentionnés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-2229 Luxembourg, 3-9, rue du Nord.
2. Monsieur Steve Krack, promoteur immobilier, né à Dudelange, le 8 novembre 1974, demeurant à L-2160 Luxembourg, 5, rue Münster, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Krack, Mounz-Louër De La Caffinière, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2012. Relation: LAC/2012/2844. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013953/129.

(120016423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

#### **Objekt-Regie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6131 Junglinster, 33, rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 124.945.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012016771/10.

(120020311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

**Fisher Luxembourg Danish Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 42.162.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 104.341.

—  
*Extrait de Transfert de Parts Sociales*

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 30 décembre 2010 que:

Erie Scientific LLC, une société, constituée et régie par les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 20 Post Road, Portsmouth, NH 03801, USA

a cédé:

- 410.550 (quatre cent dix mille cinq cent cinquante) parts sociales qu'elle détenait dans la société Fisher Luxembourg Danish Holdings S.à r.l. à Thermo Fisher Scientific Switzerland Holdings CV, une société, constituée et régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au Takkebijsters 1, 4817 BL Breda, Pays-Bas, inscrite au registre des Pays-Bas sous le numéro 20146876.

Suite à ce transfert, les parts sociales de Fisher Luxembourg Danish Holdings S.à r.l. sont réparties comme suit:

- Thermo Fisher Scientific Switzerland Holdings CV . . . . .	<u>421.625 parts sociales</u>
Total: . . . . .	<u>421.625 parts sociales</u>

Luxembourg.

*Pour Fisher Luxembourg Danish Holdings S.à r.l.*

*Mandataire*

Référence de publication: 2012017242/23.

(120021493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

**Defi Project S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 166.512.

—  
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Ali KACEMI, commercial, né le 21 novembre 1973 à Briey (F), demeurant à L-3441 Dudelange, 81, avenue Grande-Duchesse Charlotte,

agissant en son nom personnel.

2.- Monsieur Joseph TOSCANO, gérant, né le 30 janvier 1960 à Longwy (F), demeurant à F-54400 Longwy Bas, 6, rue Emile Thomas,

agissant en son nom personnel.

3.- Monsieur Charles MICHAUX, retraité, né le 31 décembre 1940 à Ottange (F), demeurant à F-54400 Cosnes et Romain, 117, rue de Lorraine,

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "DEFI PROJECT S.A.".

Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet, à Luxembourg ou à l'étranger:

- conseil en immobilier, négociation, recherche d'affaires commerciales, apporteur de projets immobiliers, commissionnaires, apporteurs d'affaires commerciales, apporteur de projets en immobilier;

- l'acquisition, l'achat, la location et la vente de tous matériels, mobiliers, matières premières ou produits quelconques, la mise à disposition de collaborateurs qualifiés de toutes catégories pour le commerce;



- et plus généralement, commerciales ou financières, mobilières, ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes;

- l'exploitation, la prise de gérance de tous fonds de commerce ou industries, la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à son objet social, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou de droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation.

**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 32.500,-) représenté par TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE (3.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Si un actionnaire a l'intention de transférer toute ou partie de la propriété des droits attachés à ses actions par quelque mode juridique que ce soit, tel que, notamment, vente, apport, donation, échange, liquidation, constitution d'un droit réel, à titre universel ou particulier, ou en cas de liquidation judiciaire ou de liquidation amiable, il devra préalablement proposer ces actions aux co-actionnaires au prorata des actions détenues par chacun, par lettre recommandée, pour acquisition. Cette notification sera adressée au siège de la société, laquelle fera transmettre l'offre aux actionnaires concernés sans retard par son Conseil d'Administration ou l'un quelconque de ses délégués à la gestion journalière.

La valeur de ces actions sera déterminée par un réviseur d'entreprises désigné par les parties. A défaut d'accord dans un délai de trois semaines à partir de la proposition faite par l'une des parties par lettre recommandée adressée à la société, un réviseur sera désigné à la requête de l'actionnaire le plus diligent par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Cette décision liera les actionnaires.

Le prix de cession des actions sera déterminé conformément aux principes de révision appliqués par les réviseurs d'entreprises au Grand-Duché de Luxembourg pour l'évaluation des entreprises, en tenant plus particulièrement compte de l'actif net de la société.

Le réviseur d'entreprises soumettra son rapport motivé endéans un délai de six semaines après la date de sa nomination.

Si les actionnaires restants concernés n'acceptent pas l'offre endéans les trois semaines après la date du dépôt du rapport d'expertise, l'actionnaire sortant peut entrer en négociations avec des tiers en vue de la cession de ses actions.

En cas d'accord de l'actionnaire sortant avec un tiers, il doit communiquer le résultat complet des négociations aux actionnaires restants concernés par lettre recommandée adressée à la société.

Ces derniers auront alors le droit, endéans les trois semaines à dater de l'obtention des informations mentionnées ci-dessus, d'acquiescer les actions de l'actionnaire sortant aux mêmes conditions que celles négociées avec celui-ci, sous réserve de ce qui est stipulé à l'alinéa suivant.

Les actionnaires restants concernés ne peuvent s'opposer à une cession des actions détenues par l'actionnaire sortant à ce tiers suivant la réglementation qui précède que s'il apparaît des circonstances de l'espèce que le tiers acquéreur sera incapable d'assurer l'exécution des obligations résultant pour lui des accords de coopération conclus entre les actionnaires.

En cas de refus justifié de la part des actionnaires restants dans le cadre des dispositions de l'alinéa précédent, la société procédera, dans la mesure du possible et conformément aux dispositions légales, au rachat des actions de l'actionnaire sortant au prix négocié entre cet actionnaire et le tiers intéressé. A défaut pour la société de pouvoir racheter les actions de l'actionnaire sortant, une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée sans retard afin qu'il soit procédé à la dissolution et à la liquidation de la société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas d'application si les actions doivent être cédées à une société appartenant au groupe de l'actionnaire ayant l'intention de transférer tout ou partie de ses actions. Un transfert projeté à une société du groupe de l'actionnaire concerné doit cependant faire l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée à la société afin de permettre au conseil d'administration de vérifier si la société cessionnaire appartient au groupe du cédant. La notification devra parvenir à la société au moins deux mois avant la prise d'effet du transfert. Dans tous les cas où la société cessionnaire cesserait d'être une société du groupe de l'actionnaire concerné, les actions transférées devront être immédiatement rétrocédées à ce dernier.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un Administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière ou de l'Administrateur unique pour autant que le signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

*Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Ali KACEMI, mille quatre-vingt-trois actions . . . . .	1.083
2.- Monsieur Joseph TOSCANO, mille quatre-vingt-trois actions . . . . .	1.083
3.- Monsieur Charles MICHAUX, mille quatre-vingt-quatre actions . . . . .	1.084
TOTAL: trois mille deux cent cinquante actions . . . . .	3.250

Toutes ces actions ont été libérées en numéraire à hauteur d'un quart (25%), de sorte que la somme de HUIT MILLE CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 8.125,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de € 1.000,-.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaire à un.

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Ali KACEMI, commercial, né le 21 novembre 1973 à Briey (F), demeurant à L-3441 Dudelange, 81, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
- 2.- Monsieur Joseph TOSCANO, gérant, né le 30 janvier 1960 à Longwy (F), demeurant à F-54400 Longwy Bas, 6, rue Emile Thomas.
- 3.- Monsieur Charles MICHAUX, retraité, né le 31 décembre 1940 à Ottange (F), demeurant à F-54400 Cosnes et Romain, 117, rue de Lorraine.

*Troisième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée "ARTEFACTO S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 87962.

*Quatrième résolution*

Les mandats de l'administrateur et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

*Cinquième résolution*

Conformément aux dispositions de l'article 5 des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, et en l'occurrence nomme Monsieur Charles MICHAUX, pré-qualifié, en qualité d'administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de cette gestion.

*Sixième résolution*

Le siège social est fixé à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: A. Kacemi, J. Toscano, C. Michaux, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 janvier 2012. Relation: EAC/2012/1193. Reçu soixante-quinze euros 75,-  
€

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013960/200.

(120016760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

---

**TA Venture SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 155.021.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 5 octobre 2011 que:

- la cooptation de Victoriya Tigipko, demeurant à Tykhanska Str, 34, S. Bezradichi village (Ukraine), a été ratifiée. Son mandat prendra fin lors de la l'Assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012016937/16.

(120020210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**Objekt-Regie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6131 Junglinster, 33, rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 124.945.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012016772/10.

(120020312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**OneBeacon Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.530.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2012016775/14.

(120019770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**OCM Luxembourg Tekni-Plex Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.875.

—  
Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01.02.2012.

Szymon DEC

Gérant

Référence de publication: 2012016779/12.

(120020585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**Atlantide S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 34.326.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2012*

1. L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

2. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Roland Dupré, directeur de sociétés, demeurant 19, Rangwee à L-2412 Howald. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

3. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg au 84, Grand-Rue à L-1660 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 janvier 2012.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012017130/18.

(120021292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

---

**Olscents S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 26.703.

—  
Le Bilan au 31.03.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012016782/10.

(120020661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**One O One S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 149, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 87.455.

—  
Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012016783/10.

(120020457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**GRENADINE Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 117.308.

—  
Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012018315/12.

(120022628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---